

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales valant Notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit CAPITAL DECES est un contrat collectif d'assurance vie entière à adhésion facultative. Il est destiné à garantir le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'adhérent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIE OBLIGATOIRE

- Décès de l'adhérent

✓ ASSISTANCE EN INCLUSION

- Déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès
- Service d'informations juridiques illimité
- Aide à domicile (ménage, entretien du linge, cuisine, garde d'un animal de compagnie...)

Assistance en option :

Offre rapatriement de corps en terre d'origine incluant :

- L'accompagnement dans les démarches administratives
- La préparation du corps selon les rites de la terre d'origine et son transport jusqu'au lieu d'inhumation
- La prise en charge de deux billets d'avion allers-retours pour vos proches



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès non accidentel n'est pas garanti pendant les 6 premiers mois d'adhésion.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas garantis les décès consécutifs à :

- ! Un suicide s'il se produit au cours de la première année de l'adhésion ;
- ! La participation de l'adhérent à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou de sabotage ;
- ! Un accident occasionné par une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes dès lors que l'adhérent y prend une part active ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou radiations ionisantes quelles qu'en soient l'origine et l'intensité.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'adhérent est couvert en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

L'Adhérent doit adresser à l'Institution :

- le certificat d'adhésion dûment complété ;
- la désignation de bénéficiaire dûment complétée, le cas échéant ;
- la première cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, au plus tard le 10 du mois d'échéance de la cotisation, mensuellement ou trimestriellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'adhésion retenue, après acceptation de l'Institution, est indiquée dans le certificat d'adhésion par l'Institution.

L'adhésion est viagère et prend fin :

- à la date du décès de l'adhérent ;
- à la date du rachat par l'adhérent.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

Sous réserve d'une acceptation du bénéficiaire dans les formes prévues à l'article L. 223-10 du Code de la Mutualité, le membre participant peut demander le rachat de son contrat à tout moment, en transmettant les pièces justificatives suivantes :

- une demande de rachat datée et signée,
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un compte ouvert au nom du membre participant pour le paiement,
- l'original du certificat d'adhésion,
- l'accord du Bénéficiaire dans le cas d'une acceptation de la désignation.